

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHAUVET,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 avril 2026.

Présents : Alain CHAUVET, Philippe MECHIN, Amélie CHAPEL, Denis PAPON, Franck CHEVALLIER, Jacques MINET, Sarah MAURY, Marie VAISSAIRE, Anne CHAUVET et Gérard VESSERE.

Absents :

Excusé :

Procurations : Corinne GATIGNOL représentée par Gérard VESSERE.

Secrétaire de séance : Jacques MINET.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

Objet n° 1 : SAINT-GENES-CHAMPESPE_1259-délibération.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_054

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté (11 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,29 %,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,66 %,
- Taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,03 %,

et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_055

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Gérard VESSERE et Corinne GATIGNOL)**.

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 701 233,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 245 515,98 €.

Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 134 600,00 €.

Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 47 790,00 €.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.

Charges financières (66) : 1 200,00 €.

Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.

Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 125,00 €.

Virement à la section d'investissement (023) : 258 530,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 172,02 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Déficit de fonctionnement reporté (002) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 79 856,71 €.

Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 21 900,00 €.

Fiscalité locale (731) : 150 796,00 €.

Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 119 577,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 31 159,00 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 297 444,29 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 423 266,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 100,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 83 039,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 216 123,58 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 1 000,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 34 126,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 69 904,93 €.

Chapitres d'opérations pour compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 18 972,49 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 24 827,49 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 3 382,00 €.

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 111 154,49 €.

Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : 21 200,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section de fonctionnement (021) : 258 530,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 172,02 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_056

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (11 pour, 0 contre et 0 abstention).**

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 229 434,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 96 540,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 16 000,00 €.
Atténuations de produits (014) : 6 000,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 1 500,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges spécifiques (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 900,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 92 109,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 16 285,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Déficit d'exploitation reporté (002) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 58 773,00 €.
Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 1 881,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits spécifiques (77) : 0,00 €.
Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 2 218,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 166 562,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 241,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20, 21, 22, 23) : 199 454,35 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 2 218,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 13 568,65 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

- Subventions d'investissement (13) : 82 868,00 €.
- Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.
- Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.
- Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.
- Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.
- Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.
- Dotations, fonds divers et réserves (10) : 23 979,00 €.
- Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.
- Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.
- Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
- Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
- Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
- Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
- Virement de la section d'exploitation (021) : 92 109,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 16 285,00 €.
- Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
- Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_057

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (11 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 667,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Charges à caractère général (011) : 5 389,00 €.
- Charges de personnel, frais assimilés (012) : 0,00 €.
- Atténuations de produits (014) : 500,00 €.
- Autres charges de gestion courante (65) : 50,00 €.
- Charges financières (66) : 0,00 €.
- Charges spécifiques (67) : 50,00 €.
- Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
- Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
- Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.
- Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
- Déficit d'exploitation reporté (002) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 650,00 €.

Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) : 215,49 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) : 0,00 €.

Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 2 884,51 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 34 358,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20, 21, 22, 23) : 29 441,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 20 000,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,12 €.

Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.

Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.

Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 8 679,88 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2026.

Délibération n° DE_2026_058

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents et du membre représenté (11 pour, 0 contre et 0 abstention).**

Conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (des dépenses réelles de chaque section) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

La section de fonctionnement est en suréquilibre.

Les dépenses s'élèvent à la somme de **214 997,45 €** et sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 76 455,00 €.

Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Atténuations de produits (014) : 0,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.

Charges financières (66) : 0,00 €.

Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 138 542,45 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Déficit de fonctionnement reporté (002) : 0,00 €.

Les recettes s'élèvent à la somme de **461 539,05 €** et sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

APA (016) : 0,00 €.

RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 282 810,00 €.

Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 0,00 €.

Fiscalité locale (731) : 0,00 €.

Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 115 558,42 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 63 170,63 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 200 500,87 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 115 558,42 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 84 942,45 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.
Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 61 958,42 €.
Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) sauf 1068 : 0,00 €.
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) article du chapitre 10 : 0,00 €.
Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 (subdivision du chapitre 13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 0,00 €.
Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 138 542,45 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 0,00 €.

Objet n° 6 : CHAUFFAGE EGLISE.

Délibération n° DE_2026_059

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffage de l'église qui ne fonctionne plus et lui présente différents modes de chauffage.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et du membre représenté de retenir le mode de chauffage proposé par la SARL LYONNAZ à savoir la fourniture et la pose d'un chauffage fioul GF 110 (générateur fioul automatique) dont le montant du devis s'élève à la somme de 6 110,00 € H.T. soit 7 332,00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer une demande de subvention FIC auprès du Département 63 (dérogation sur année 2026) et à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : CHAUFFAGE EGLISE. DEMANDE DE SUBVENTION F.I.C. 2026 (DEROGATION).

Délibération n° DE_2026_060

Après avoir rappelé le projet technique relatif à des travaux de chauffage sur le bâtiment de l'église. Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **6 110,00 €**

Total des dépenses H.T. : 6 110,00 €

Subvention Conseil Départemental F.I.C. (40 % de 6 110 € H.T.) : **2 444,00 €**

Fonds propres communaux : **3 666,00 €**

Total des recettes H.T. : 6 110,00€

Total des dépenses H.T. : 6 110,00 €
T.V.A. 20 % : 1 222,00 €
TOTAL des dépenses T.T.C. : 7 332,00 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2026 (dérogation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

1/ Approuve le plan de financement concernant le projet relatif aux travaux de chauffage sur le bâtiment de l'église tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme «F.I.C. 2026» (dérogation) et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 8 : REPARATION SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DU CAMPING ET DE LA BIBLIOTHEQUE (HABILLAGE PANNES ET SOUS-FACE).

Délibération n° DE_2026_061

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des réparations sur la toiture du bâtiment du camping et de la bibliothèque (habillage pannes et sous-face).

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux qu'il a demandé plusieurs devis auprès d'entreprises locales. Seule l'Entreprise MOREL Arnaud a donné suite à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le devis de l'Entreprise MOREL Arnaud pour un montant de 6 320,00 € H.T. soit 7 584,00 € T.T.C. et autorise le Maire à déposer une demande de subvention FIC auprès du Département 63 (dérogation sur année 2026) et à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : REPARATION SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT DU CAMPING ET DE LA BIBLIOTHEQUE (HABILLAGE PANNES ET SOUS-FACE). DEMANDE DE SUBVENTION F.I.C. 2026 (DEROGATION).

Délibération n° DE_2026_062

Après avoir rappelé le projet technique relatif à la réparation sur la toiture du bâtiment du camping et de la bibliothèque (habillage pannes et sous-face), Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **6 320,00 €**

Total des dépenses H.T. : 6 320,00 €

Subvention Conseil Départemental F.I.C. (40 % de 6 320 € H.T.) : **2 528,00 €**

Fonds propres communaux : **3 792,00 €**

Total des recettes H.T. : 6 320,00€

<i>Total des dépenses H.T. :</i>	<i>6 320,00 €</i>
<i>T.V.A. 20 % :</i>	<i>1 264,00 €</i>
<i>TOTAL des dépenses T.T.C. :</i>	<i>7 584,00 €</i>

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2026 (dérogation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :

- 1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de la réparation sur la toiture du bâtiment du camping et de la bibliothèque (habillage pannes et sous-face) tel qu'exposé ci-dessus,
- 2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme «F.I.C. 2026» (dérogation) et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Objet n° 10 : TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION (REMPLACEMENT DE LA POUZZOLANE).

Délibération n° DE_2026_063

Monsieur Gérard VESSERE et Madame Corinne GATIGNOL (dont il représente), n'ont pas pris part au vote et n'étaient pas présents pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux sur la station d'épuration. Ces travaux consistent au remplacement de la pouzzolane.

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux qu'il a demandé deux devis. Le devis de l'Entreprise LEMONNIER s'élève à la somme de 15 574,53 € H.T. soit 18 689,44 € T.T.C et le devis de la SARL VESSERE TP s'élève à la somme de 10 580,00 € H.T. soit 12 696,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte à 9 voix pour le devis de la SARL VESSERE TP pour un montant de 10 580,00 € H.T. soit 12 696,00 € T.T.C. et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : DEMANDE DE M. CLAUDE SERRE.

Délibération n° DE_2026_064

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. Claude SERRE relatif à une demande d'entretien et d'aménagement de la voirie et plus précisément sur le chemin dénommé « Impasse de l'Eglise » qui dessert plusieurs habitations et qui donne accès à sa propriété et à l'épicerie dépôt de pain.

De plus, d'après M. Claude SERRE, le déneigement aurait provoqué quelques petits dégâts rendant l'accès un peu dangereux à sa propriété.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de réunir la commission des travaux pour se rendre compte de la situation afin de pouvoir prendre une décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Objet n° 12 : DESIGNATION D'UN REFERENT AGRICOLE POUR L'ANIMATION FONCIERE AGRICOLE.

Délibération n° DE_2026_065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à une demande de désignation de référent communal pour l'animation foncière agricole. Ce référent doit être membre du Conseil Municipal et avoir une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer Madame Anne CHAUVET comme référente agricole.

Objet n° 13 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CONDAT.

Délibération n° DE_2026_066

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association des donneurs de sang bénévoles de CONDAT pour l'année 2026.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide d'accorder à cette association une subvention de 50,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 14 : TONDEUSE AUTOPORTEE.

Délibération n° DE_2026_067

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la tondeuse autoportée qui présente de nombreux signes de faiblesse et présente, à cet effet, divers devis en sa possession provenant de la Maison VACHER et de REYT Verts Loisirs.

La Maison VACHER propose une tondeuse autoportée neuve de marque ISEKI modèle SXE224 + HE125 au prix de 5 170,00 € H.T. soit 6 204,00 € T.T.C. et une tondeuse autoportée d'occasion de même marque ISEKI modèle SXG323. Monsieur le Maire a également tenu à présenter un devis des ETS REYT Verts Loisirs concernant un broyeur avec bac de ramassage de marque MURATORI neuf au prix de 6 900,00 € H.T. soit 8 280,00 € T.T.C. et qui pourrait s'adapter au petit tracteur SOLIS de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de retenir la tondeuse autoportée ISEKI SXE224 + HE125 neuve au prix de 5 170,00 € H.T. soit 6 204,00 € T.T.C et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 30 avril 2026.

Le Maire,
Alain CHAUVET,

Le Secrétaire de séance,
Jacques MINET,

